

## APPEL À PROPOSITIONS

### FONDS CANADIEN D'INITIATIVES LOCALES (FCIL) BOSNIE-HERZÉGOVINE 2018

Le Fonds canadien d'initiatives locales (FCIL) appuie les projets de petite envergure, mais ayant une grande incidence dans les pays en développement, qui s'inscrivent dans les six domaines d'intervention qui orientent l'aide internationale offerte par le gouvernement du Canada. Ce programme est axé sur des projets principalement conçus par des partenaires locaux. Les projets sont sélectionnés et approuvés par l'ambassade ou le haut-commissariat du Canada concerné. Le FCIL permet aussi d'appuyer les relations bilatérales positives entre le Canada, les pays bénéficiaires et leur société civile respective en renforçant les liens avec les personnes-ressources et en soutenant les initiatives locales. **Cet appel à propositions s'applique uniquement aux projets mis à exécution sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine.**

#### Priorités thématiques

Tous les projets doivent cadrer avec, au minimum, l'une des priorités thématiques du FCIL.

- **l'égalité des genres et le renforcement du pouvoir des femmes et des filles**  
*(Exemples : tenir compte de la violence sexuelle et sexiste ; favoriser l'efficacité et la durabilité des organisations et mouvements pour les droits des femmes ; soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des éléments probants, l'instauration de cadres juridiques et l'exécution de programmes visant l'égalité des genres)*
  
- **la gouvernance inclusive, y compris la diversité, la démocratie, les droits de la personne et la primauté du droit**  
*(Exemples : la promotion et la protection des droits de la personne et des libertés fondamentales ; favoriser la démocratie, la participation des citoyens, la primauté du droit et l'accès équitable à un système juridique efficace, le pluralisme pacifique, le respect de la diversité, et des services publics au service de tous ; renforcer la responsabilisation et la transparence ; renforcer la société civile et accroître la participation à la vie politique de façon démocratique)*
  
- **la paix et la sécurité, avec un accent sur la prévention des conflits et la consolidation de la paix**  
*(Exemples : améliorer la gestion multilatérale des défis liés à la paix et à la sécurité ; soutenir une réponse inclusive et sexospécifique à la prévention des conflits violents, les interventions d'urgence et une paix durable ; soutenir une réduction des menaces sexospécifiques pour la sécurité et la réforme du système de sécurité ; favoriser la réconciliation post-conflit interethnique)*

#### Organisations admissibles à un financement du FCIL

Dans le contexte des pays admissibles, les bénéficiaires admissibles sont les suivants :

- Organisations locales non gouvernementales, sans but lucratif et communautaires
- Établissements d'enseignement locaux qui travaillent à la réalisation de projets locaux

- Institutions, organisations et agences internationales, intergouvernementales, multilatérales et régionales travaillant à des activités locales de développement
- Institutions ou organismes gouvernementaux à l'échelle municipale, régionale ou nationale du pays du bénéficiaire qui travaillent à la réalisation de projets locaux
- Organisations non gouvernementales et sans but lucratif canadiennes travaillant sur des activités locales de développement.

La majeure partie du financement accordé au titre du FCIL est destinée à des organismes locaux de la société civile (y compris des organismes non gouvernementaux) et d'autres institutions à l'échelle locale. D'autres entités, comme les organismes internationaux, intergouvernementaux, multilatéraux et régionaux peuvent aussi être admissibles, à condition qu'elles collaborent avec des partenaires locaux à la réalisation de projets locaux qui cadrent avec les objectifs du FCIL. De même, les institutions gouvernementales à l'échelle municipale, régionale ou nationale peuvent recevoir un financement dans le cadre du FCIL, pourvu que leurs projets soient essentiellement locaux. Le FCIL est toujours à la recherche de projets novateurs à financer, qui obtiennent des résultats mesurables.

### NOUVEAU! Analyse différenciée selon le genre

En 2017, le Canada a adopté sa politique d'aide internationale féministe. Cette politique favorise l'égalité entre les genres et le renforcement du pouvoir des femmes et des filles en tant que moyens les plus efficaces pour réduire la pauvreté et bâtir un monde plus inclusif, plus pacifique et plus prospère. Conformément à cette politique, l'analyse différenciée selon le genre est un élément obligatoire du processus de demande de financement du FCIL. L'objectif de ce changement est d'améliorer les résultats en matière d'égalité entre les genres du programme du FCIL.

Une analyse différenciée selon le genre exigera que les candidats: a) étudient comment les femmes, les filles, les hommes et les garçons sont affectés différemment par le problème que leur projet vise à résoudre, notamment pour s'assurer que le projet ne cause pas de dommages, b) consultent les femmes et les filles dans l'élaboration de leur proposition de projet, et c) s'assurent que ces points de vue éclairent la conception du projet.

\* Les consultations peuvent inclure, mais ne sont pas limitées aux éléments suivants : parler aux femmes et aux filles de la communauté locale; parler aux femmes et à d'autres personnes qui travaillent pour des organisations de la société civile œuvrant au sein de la communauté locale; parler aux hommes et aux femmes décideurs et initiateurs de changements qui ont une connaissance de la communauté locale.

La préférence sera donnée aux projets qui favorisent à toutes les étapes la participation égale ainsi que l'intégration des deux genres. Les projets qui apportent une amélioration directe aux circonstances des femmes et qui permettent aux femmes d'acquérir de l'expérience de gestion de projet sont également encouragés, ainsi que les projets qui visent à promouvoir la protection des droits des femmes et/ou qui renforcent la capacité des organisations et institutions locales de prendre en considération les opinions des femmes et/ou des filles et d'adapter leurs projets afin d'intégrer ces perspectives.

L'achèvement inadéquat de l'analyse différenciée selon le genre peut avoir une incidence sur l'examen de votre proposition.

## NOUVEAU! Déroulement du programme sur deux ans

Les projets couvrant deux années fiscales (d'avril 2018 à mars 2020) peuvent être autorisés selon les objectifs du projet et la complexité des activités. Les demandeurs qui s'intéressent à cette catégorie devraient prendre en considération qu'une réglementation particulière s'y applique – veuillez contacter le coordinateur FCIL pour plus de renseignements (coordonnées ci-dessous)

### Frais admissibles

Les frais ci-après sont admissibles dans le cadre de projets financés au titre du FCIL :

- Frais administratifs et généraux propres au projet
- Dépenses en capital ou frais d'exploitation liés à la location ou à l'achat d'un immeuble ou d'une infrastructure
- Frais d'installation, d'entretien, d'expédition et de transport, y compris le carburant, les ordinateurs et les appareils de communication
- Coûts liés à l'éducation civique
- Conférences et autres activités
- Frais liés à l'accueil, sauf les boissons alcoolisées
- Formation et renforcement des capacités
- Services reçus par les bénéficiaires
- Sensibilisation, communication et diffusion de l'information
- Évaluation environnementale
- Défense des intérêts et lobbying
- Services juridiques
- Comptabilité
- Frais médicaux
- Publication
- Radiodiffusion et télédiffusion
- Location d'installations et d'équipement
- Recherches
- Salaires découlant du projet
- Sécurité
- Traduction et interprétation
- Frais de déplacement, en fonction du plus bas tarif disponible, sans dépasser le plein tarif en classe économique (les dépenses pour les voyages internationaux doivent être préapprouvées par l'Unité du FCIL)
- Prêt ou location de véhicules
- Utilisation, installation ou entretien de véhicules ou de matériel
- Création de sites Web et frais connexes
- Frais divers nécessaires au projet

Les frais suivants ne sont PAS admissibles au financement au titre du FCIL :

- Technologies et installations nucléaires
- Soutien à des organisations militaires ou paramilitaires
- Cadeaux
- Articles de luxe
- Aide financière directe à un gouvernement
- Financement de base ou frais récurrents d'une organisation
- Déplacements internationaux (sans approbation préalable de l'Unité du FCIL)

- Fonds renouvelables (c.-à-d. fonds utilisés pour accorder des prêts, par exemple le microfinancement)
- Dépenses engagées avant la signature d'un accord de contribution, ou après la fin de l'accord

### **Restrictions applicables aux projets et limites de la contribution**

**La contribution du FCIL est limitée à un minimum de CAD \$15,000 (environ BAM 19,000) et un maximum de CAD \$45,000 (environ BAM 57,000). Le programme de mise en œuvre des activités financées par le FCIL ne doit pas commencer avant le 16 juillet 2018, ou la signature de l'Accord de contribution (à confirmer) et doit se terminer au plus tard le 16 février 2019, à moins que le projet soit autorisé de se dérouler sur deux ans.**

#### Projets

Les projets doivent être uniques et ne devraient pas reproduire d'autres projets actuellement en cours. Les projets qui forment une composante d'un projet plus étendu mené par une autre organisation donatrice peuvent être pris en considération.

Plusieurs projets du même demandeur peuvent être approuvés dans le même cycle financier, ou dans les cycles financiers suivants, à condition que les projets soient distincts. La division du projet ou la création de plusieurs petits projets similaires est à éviter.

#### Contribution financière

Les contributions attribuées aux projets doivent être dépensées en Bosnie-Herzégovine et les matériaux et fournitures nécessaires doivent se procurer dans la mesure du possible sur le marché local. Le programme n'est pas destiné à fournir une subvention aux voyages d'étude, au financement de base ou aux coûts récurrents d'une association, ni à subventionner des entreprises ou des compagnies privées.

Le FCIL ne doit pas être sollicité pour couvrir les frais des experts ou fonctionnaires canadiens, ni des professionnels canadiens du secteur privé, en visite dans le pays hôte pour un travail à courte durée (séminaires, enseignement, coopération technique, etc.). Le FCIL ne peut pas subventionner les études de faisabilité. Le financement d'une participation locale aux conférences régionales ou formations locales est admissible, en particulier si celles-ci sont appuyées par le Canada.

Les fonds ne doivent pas représenter le montant exigé de l'organisme bénéficiaire afin de recevoir des fonds d'un groupe tiers.

Les contributions aux projets doivent être utilisées aux fins prévues.

#### Durabilité

La préférence sera donnée aux projets ayant une forte autosuffisance qui se prolongera au-delà de la fin du projet financé par le FCIL, ainsi qu'aux projets qui offrent une amélioration concrète et tangible des circonstances ou perspectives ouvertes aux participants et aux autres.

## **Comment présenter une demande de financement**

**Le formulaire de demande de financement de projet accompagne ce message. Pour obtenir des informations supplémentaires sur le programme FCIL, veuillez contacter : [coordinator@canadafundbih.org](mailto:coordinator@canadafundbih.org)**

**Toute demande doit être présentée sur le formulaire de demande de financement de projet fourni. Les demandes doivent être soumises soit en français soit en anglais.** Tous les champs du formulaire doivent être remplis et tous les documents justificatifs demandés doivent être attachés à la demande. Les propositions incomplètes, c'est-à-dire les propositions qui ne sont pas présentées sur le formulaire fourni, qui ne contiennent pas toutes les informations exigées dans le formulaire de demande et/ou ne sont pas accompagnées des documents requis, NE SERONT PAS prises en considération.

**La date limite de réception des demandes d'admission dans le contexte de cet appel à propositions est fixée au 7 juin 2018, minuit, CET.** Les demandes reçues après cette date limite ne seront pas prises en considération. Veuillez noter qu'on ne tiendra pas compte des facteurs techniques qui peuvent empêcher la réception d'une demande avant la date limite indiquée. Il est fortement recommandé donc que les demandes soient soumises bien à l'avance.

**Les demandes doivent être soumises par courriel à [coordinator@canadafundbih.org](mailto:coordinator@canadafundbih.org) . L'objet du message doit porter la mention : 'Demande de financement : (nom du projet)'**

## **Processus d'approbation de projet**

Les propositions seront examinées par le Comité du Fonds canadien d'initiatives locales. Les candidats retenus seront invités à signer un Accord de contribution. Cet Accord précisera la contribution FCIL, exprimé en dollars canadiens (CAD) ; le FCIL n'est pas responsable des pertes occasionnées par les fluctuations des taux de change. L'organisation doit soumettre des rapports détaillés financiers et narratifs au Gouvernement du Canada à mi-parcours et à la fin du projet ; les fonds non-utilisés doivent être retournés. Les dépenses engagées avant la signature de l'accord de contribution NE SONT PAS admissibles au financement.

Les demandes de financement pour les projets sont conservées dans les dossiers des missions conformément aux politiques en matière de gestion de l'information d'Affaires mondiales Canada.

En raison du grand nombre de demandes, seuls les candidats présélectionnés seront avisés.